Segap gère pour les collectivités leurs sites sportifs et de loisirs en délégation de service public

mardi 1er avril 2008, par lpe

SEGAP est une entreprise basée à Lagord (17) et dont le travail consiste à **gérer, exploiter et animer pour les collectivités des établissements de loisirs ou sportifs tels que les piscines, patinoires, centres de remise en forme, tennis, gymnases...**

Créée en 1993 par Monsieur et Mme Vivier (Jacques Vivier sur la photo ci-contre), l'entreprise compte aujourd'hui **65 salariés à plein temps** (hors saisonniers).

En Charente-Maritime, SEGAP a conseillé le **Centre aquatique de Périgny**, et **ouvrira le centre aquatique de l'Ile de Ré en 2009.** La société intervient sur l'ensemble du territoire français pour des prestations de gestion ou de conseil.

La notion de Service est dominante dans les actions de SEGAP qui a pour objectif de préserver l'esprit de la délégation de service public.

SEGAP propose tout un ensemble de prestations aux personnes intéressées par le sport-loisir, dans un souci d'équilibre entre le type de public concerné et les tarifs pratiqués.

Sécurité, hygiène et accueil sont aussi au coeur du métier de cette PME qui conduit également l'accueil de clubs fédérés, des partenariats sportifs, des animations, jeux d'eau, balnéo, remise en forme... mais aussi des services de maintenance : actions préventives et curatives des installations techniques, entretien du bâtiment, astreintes, remplacement des matériels ...

En France une majorité de collectivités gèrent leurs équipements sportifs en régie directe. Ce système classique présente l'inconvénient d'être pesant, tant du point de vue des ressources humaines que financières.

En fonction du nombre d'entrées payantes, non subventionnées, ces établissements sont classés juridiquement comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

C'est pourquoi SEGAP a institué une méthodologie qui s'intègre parfaitement dans le **cadre juridique européen de la gestion déléguée** et peut être déclinée sous plusieurs formes au choix de la collectivité :

- Délégation de direction et suivi de la gestion et du fonctionnement.
La régie reste municipale. C'est une prestation de service.

- Gérance ou Régie intéressée. Il s’agit dans ce cas d’une obligation de moyen La prestation est fixe avec ou sans intéressement sur le résultat. La régie est en partie déléguée.
- Affermage avec obligation de résultat, la régie est entièrement déléguée.
- Concession avec obligation de résultat et prise en charge des investissements.

A noter que SEGAP est Membre de l’ADSeL (Association Nationale des Délégataires d’Equipements Sport et Loisirs.

Plus sur www.segap.fr